

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT Loire-Atlantique ARRONDISSEMENT NANTES CANTON SAINT-HERBLAIN II	DECISION DU MAIRE DEC2026N19 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX A L'ASSOCIATION PETITS FILOUS
---	--

Le maire d'ORVAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 conférant au maire une délégation de compétences dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 susvisé et en particulier au titre de son alinéa 5,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de locaux municipaux, notamment la salle du Parc à La Gobinière, la salle d'activité de la Maison de la Petite Enfance et de la Parentalité à La Gobinière;, la salle du Châtaignier au Bois Raguenet, la salle Armande Béjart à Plaisance et la salle Blaise Pascal au Centre Stévin à la Bugallière,

CONSIDERANT que les locaux précités ne relèvent pas des salles municipales faisant l'objet d'un règlement encadrant leur mise à disposition,

CONSIDERANT que la ville soutient l'association « les Petits Filous » dans sa mission d'animation et de création de lien entre les assistants maternels et aux enfants accueillis de la commune, et souhaite, dans ce cadre mettre à disposition de l'association différentes salles,

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser par une convention les conditions de la mise à disposition temporaire de la salle du Parc à La Gobinière, la salle d'activité de la Maison de la Petite Enfance et de la Parentalité à La Gobinière;, la salle du Châtaignier au Bois Raguenet, la salle Armande Béjart à Plaisance et la salle Blaise Pascal au Centre Stévin à la Bugallière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'Orvault, représentée par son maire, est habilitée à accepter la mise à disposition temporaire de la salle du Parc à La Gobinière, la salle d'activité de la Maison de la Petite Enfance et de la Parentalité à La Gobinière;, la salle du Châtaignier au Bois Raguenet, la salle Armande Béjart à Plaisance et la salle Blaise Pascal au Centre Stévin à la Bugallière,, au profit de l'association Les Petits Filous, aux dates et horaires indiqués dans la convention, entre le 1er septembre 2026 et le 31 juillet 2027.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire d'Orvault est habilité à signer la convention de mise à disposition, rédigée à cet effet, à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil municipal.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault
22 juil. 2026

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 23 juillet 2026

Et par publication le : 23 juillet 2026